

DELIBERATION N° 01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. BOILEAU

Madame Camille OLIVEIRA, conseillère municipale élue lors du scrutin du 23 mars 2014 sur la liste « Ludres Avenir », a fait part de sa démission du Conseil Municipal par courrier en date du 15 novembre 2017, reçu le 15 novembre 2017.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive dès sa réception par le Maire qui doit en informer le Préfet du département. Ainsi, Monsieur le Préfet a été avisé de cette démission par lettre du 15 novembre 2017.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, le ou la candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé(e) à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Le candidat suivant de la liste précitée est Monsieur Michel CHAUVANCY. Il est à noter que celui-ci en a été informé par courrier en date du 16 novembre 2017. Il a été régulièrement convoqué à la présente séance. En conséquence, Monsieur le Maire installe l'intéressé dans sa fonction de conseiller municipal, candidat sur la liste « Ludres Avenir ».

Monsieur Michel CHAUVANCY entrera dans les commissions et instance(s) où siégeait Madame Camille OLIVEIRA, soit :

- la commission Culture et Communication,
- la commission Action Scolaire, Jeunesse et Sports,
- la commission Economie, Environnement, Fêtes et Animations,
- le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- prend acte du remplacement de Madame Camille OLIVEIRA par Monsieur Michel CHAUVANCY ;
- accepte de désigner Monsieur Michel CHAUVANCY dans les commissions susvisées et comme membre du Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur CHAUVANCY, bon courage et bon travail à lui.